

JUMEAUVILLE



bulletin municipal

1997

N° 1

SOMMAIRE

Pages 1	Le mot du Maire
2-3-4-5	Résumés des séances du Conseil
6-7-8-9	La vie de la Commune
10	Les nouveaux arrivants
11	Sur votre calendrier
12-13	Le Père Noël
14-15	La vie des sections
16-17	Une "chouette" effraie
18-19	Pages pratiques
20-21	Comment obtenir ?..
22	Poésie
23	Rappels...
24	Paris-Mantes

Madame, Monsieur,

Regardons l'année 1997 avec courage et envie, son début est traditionnel, le froid, le givre, et la neige.

Que pouvons-nous attendre de cette nouvelle année?

Pour tous ceux qui espèrent, après une période d'inactivité et pour nos jeunes, que nous encourageons à poursuivre des études en vue d'une "situation sérieuse", une activité professionnelle durable.

Pour notre village, après une année de rigueur nécessaire à la bonne santé de notre budget, différentes actions seront menées, l'amélioration fractionnée des trottoirs, la réfection du terrain de pétanque / basket, investissements volontairement limités cette année encore.

Pour nos associations, Comité des Fêtes et Jumeauville Loisirs, qu'elles étendent leurs audiences au sein du village, grâce à leur dynamisme sans borne.

Pour les membres du Conseil Municipal, encore plus d'écoute et de compréhension des administrés.

A l'instant où une heureuse tradition nous permet d'échanger des vœux, je vous en proposerai deux:

-Face aux difficultés du moment, opposons le dynamisme et la volonté.

-Privilégions nos différences pour réunir notre force commune.

**EXCELLENTE ANNEE 1997.
BONHEUR, SANTE, POUR CHACUNE ET CHACUN.**

Pierre SEIGE

RESUME DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1996 (n° 10)

M. le Maire apporte quelques précisions :

- cambriolage de la Mairie : les auteurs de la tentative (des Roumains) ont été arrêtés. L'assurance remboursera 11 734,00 frs pour couvrir les dégâts.
- café JUMEAUBAR : l'avocat de Mme GALERNE a demandé à la Mairie de surseoir à l'application de l'arrêté municipal réglementant les horaires, ce qui a été refusé, une fermeture administrative de 3 jours ayant été prononcée par le Préfet pour une autre affaire.
- panneau de basket : selon l'arrêté du 18 août 1993, les installations sportives accueillant du public doivent être fixées au sol et vérifiées périodiquement par une société spécialisée qui délivre un certificat de conformité (décret du 4 juin 1996).

M. LECOQ secrétaire de séance.

1/ RENEGOCIATION DE PRETS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à l'Agence de Conseil pour étudier ensemble la situation financière de Jumeauville.

"L'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements", Etablissement Public Administratif créé à l'initiative de l'Union des Maires et du Conseil Général, est constituée de spécialistes de la finance de haut niveau. C'est un outil d'aide à la décision auquel nous pouvons faire appel gratuitement, pour des *renseignements, des conseils, des études, des actions de formation concernant la fiscalité, l'analyse financière, la dette et la trésorerie, l'aide à la mise en place des nouvelles comptabilités.*

Son diagnostic est très clair et confirme le nôtre. Jumeauville, confrontée comme beaucoup de communes à une diminution brutale et importante de ses ressources, ne pouvant faire plus d'économies qu'elle n'en a déjà fait, doit impérativement diminuer le montant de ses remboursements. Des négociations ont été engagées par la Mairie et l'Agence de Conseil elle-même auprès du Crédit Agricole (CRCA), du Crédit local de France (CLF), et de la Caisse d'Epargne (CE).

Le prêt 811 (aménagement propriété PETIT, 600 000 frs à 7,20%, de 1994 à 2009), qui est trop récent, ne peut pas être renégocié. Sont concernés les prêts 807 (agrandissement de l'école primaire, 200 000 frs à 11,75%, de 1986 à 2005), 809 (acquisition terrain Mairie, 350 000 frs à 9,30%, de 1990 à 2001), et 810 (acquisition propriété PETIT, 450 000 frs à 10,56%, de 1991 à 2003).

La CRCA propose un prêt global à 6,90% pour les remplacer, sur 7 ans. Le CLF offre un taux de 5,92% pour la même somme et la même durée.

Bien que la proposition CRCA soit moins intéressante que celle du CLF, l'Agence de Conseil préconise de choisir cette solution, car les dates d'échéance des 3 prêts, qui s'étalent de novembre à avril, peuvent rendre difficiles les négociations avec le Crédit Agricole pour un rachat de ces prêts.

M. SEIGE indique que les négociations ont été menées par la Mairie, puis par l'Agence de Conseil. Il propose au Conseil de le mandater pour tenter malgré tout de diminuer encore ce taux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à négocier auprès de la CRCA pour tenter d'obtenir un taux inférieur à 6,90%
- autorise M. le Maire à signer, en cas d'insuccès, pour l'échéance de novembre.

2/ PROPRIETE PETIT

Dans les recommandations de l'Agence de Conseil figure en priorité la vente de la propriété PETIT, qui, selon elle, n'aurait jamais dû être achetée.

Mme NIVERT demande si l'on peut vendre ?

M. SEIGE répond que oui, sous réserve d'une pénalité d'environ 150 000 frs, et qu'il vaut mieux vendre la totalité de cette propriété. En effet, il n'est pas sûr que l'on puisse aménager le reste. De toute façon, si on la vend, ce n'est pas pour se lancer dans une nouvelle et coûteuse opération de rénovation.

Mme NIVERT fait remarquer que nous avons eu 80% de subventions pour l'achat, que nous aurons 150 000 frs de pénalité, et que cette propriété ne nous coûte que 90 000 frs par an, il est donc aberrant de la vendre.

M. SEIGE observe que la diminution brutale des ressources est une catastrophe pour toutes les communes, et qu'à Jumeauville, actuellement, pour 100 frs de dépenses obligatoires, nous avons seulement 60 frs de rentrée. Il est impensable de continuer ainsi, sauf à augmenter démesurément les impôts, ce à quoi il se refuse. Il propose donc de vendre.

Mme AUDRAIN demande quelle en serait l'estimation ?

M. SEIGE dit qu'une estimation de 1 200 000 frs a été faite par un notaire. Une autre devra être faite par les Domaines.

Mme FIALAIRE demande si l'on peut décider à 15 de vendre un bien communal, et pense que 1 200 000 frs est un prix bradé.

Plusieurs conseillers font observer que seules 15 personnes ont décidé de l'acheter !

Pour la vente : 13 voix.

Contre la vente : 2 voix (Mmes FIALAIRE, NIVERT)

3/ LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire indique que nous avons remboursé la moitié de la ligne de trésorerie (144 000 frs). Le Crédit local de France propose de la reconduire pour 300 000 frs au même taux, ce qui permettrait d'assurer le fonctionnement en attendant les subventions et droits de mutation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme NIVERT a voté contre, la ligne de trésorerie ne sert à rien)

- autorise M. le Maire à signer avec le CLF la prorogation de la ligne de crédit pour une durée de 1 an.

4/ COMPTABILITE M14/INFORMATIQUE

Les communes qui ont jusqu'à présent la comptabilité M11 devront passer au 1^{er} janvier 1997 en comptabilité M14. Cette obligation légale se double d'une obligation de formation du personnel et du changement de logiciel, le tout pour environ 20 000 frs.

Après délibération, le Conseil Municipal

- approuve cette dépense,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article du B.S. 1996.

5/ CONVENTION FGER

En 1995 avait été évoquée une réfection des chemins ruraux, avec une possible subvention du Fond de Gestion de l'Espace Rural. M. SEIGE donne lecture du projet de convention FGER, concernant

- le chemin des Rabouines, sur 600 mètres
- le chemin du Vieux Moulin, sur 600 mètres
- le chemin des Débats, sur 600 mètres.

La subvention atteint 40%, soit 33 200 frs, et le reste, 49 800 frs, est à la charge de la commune.

Mme NIVERT demande quelle est la plainte des agriculteurs ?

M. SEIGE répond que les agriculteurs souhaitent des chemins rénovés pour des facilités de circulation et aussi pour leur permettre de nettoyer les roues des tracteurs avant d'arriver sur la route.

Mme NIVERT fait remarquer que la proportion d'agriculteurs est faible dans le village et que l'on va donc dépenser 83 000 frs pour seulement 9 personnes.

M. DUCRET pense que les chemins ne sont pas en mauvais état, et que cette réfection est donc inutile.

Mme FIALAIRE se demande si le mâchefer compacté résistera au poids des tracteurs.

M. le Maire précise que le fait de signer la convention n'implique pas nécessairement l'obligation de faire les travaux si les finances communales ne le permettent pas. La date limite pour cela est le 1^{er} juillet 1997, et la signature réserve la subvention.

Pour : 13 voix

Contre : 2 voix (Mme NIVERT, M. DUCRET).

6/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Nous avons reçu du Conseil Général et du Conseil Régional les notifications de subventions pour les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et France-Télécom, soit 20% du montant H.T. des travaux pour chacun des Conseils.

7/ DISSOLUTION SYNDICAT D'ELECTRICITE DE BOINVILLE ET ADHESION SIVAMASA

M. le Maire fait part d'un courrier de M. MAUREY, Maire de Boinville et Président du Syndicat d'électricité de Boinville, qui annonce le retrait de Boinville du dit Syndicat. Goussonville étant prête à faire de même, Jumeauville se retrouverait donc seul membre.

M. le Maire propose donc de voter pour la dissolution de ce syndicat et d'adhérer au SIVAMASA. Il n'y aurait pas de changement sur le retour de taxes, par contre, en cas de travaux, les subventions passeront de 35 à 40%. Il précise que chaque commune aura 2 voix, quelle que soit sa taille, et qu'EDF assure que les petites communes ne seront pas défavorisées par rapport aux grosses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la dissolution du Syndicat d'Electricité de Boinville
- demande l'adhésion au SIVAMASA, pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible de 5 en 5 ans pendant 30 ans.

8/ ADHESION AU SIVOM DE MAULE

La participation communale au SIVOM de Maule (CES, ramassage scolaire...) a été de 28 200 frs en 1996, sans que nous en fassions partie. Demander notre adhésion n'augmenterait pas les frais, mais permettrait d'avoir un droit de regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à demander l'adhésion de la commune de Jumeauville au SIVOM de Maule.

M. SEIGE indique que sa suggestion à la CFTA de prolonger la ligne de cars Epône/Jumeauville sur Andelu et Maule est toujours en attente de réponse.

9/ QUESTIONS DIVERSES

• Indemnité de gestion du Receveur : l'indemnité de gestion du Receveur, fixée à 100% du taux maximal, est actuellement de 2 470 frs. M. le Maire, considérant qu'il en a toujours été ainsi et au vu des services rendus, propose de voter ce taux pour le restant du mandat.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- décide que l'indemnité de gestion du Receveur sera fixée à 100% du taux maximal jusqu'à la fin du présent mandat, sauf délibération contraire,
 - dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 615 du Budget.

- Le Conseil Général a versé une subvention de 1 045 frs pour la classe de neige 1996.

- Tarifs cantine : le prix reste fixé à 22,60 frs pour les parents, puisqu'après discussion, la société "La Normande" n'augmente pas ses tarifs et met gracieusement un four à la disposition de la cantine. Il est à noter que le prix de revient d'un repas est de 30,00 frs (incluant frais de surveillance, chauffage, nettoyage, etc...). La part de la commune est donc de 7,40 frs.

- Tarifs gîte : le gîte a été classé 3 épis. La commission de classement des Gîtes de France a demandé à ce que quelques travaux de rafraîchissement soient effectués.

Rappel des tarifs (pour 6 personnes) :

Période	Tarif location/semaine	Part revenant à la commune
juillet/août	1860,00	1729,80
vacances scolaires	1640,00	1525,20
hors saison	1530,00	1422,90

Les gîtes de France ont augmenté le montant de leur commission, qui passe à 7% du prix de location.

- Achat de tuiles : à la suite des dégradations commises, il a été nécessaire d'acheter des tuiles pour le lavoir. 500 tuiles anciennes ont été acquises, à 2,00 frs l'unité, auprès d'un particulier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat des tuiles pour le lavoir.

- Aide à la voirie, programmes triennaux : un programme départemental a été élaboré, tentant de favoriser les petites communes sans ressources, comme la nôtre. Jumeauville pourrait bénéficier d'aides à hauteur de 70% des travaux réalisés sur 3 ans (1997/1998/1999 : 70% de 424 500 frs H.T.).

- Le Conseil Général redéfinit sa participation aux transports scolaires, la part des parents sera donc plus élevée.

- Mission locale du Mantois : nous avons reçu une lettre du Préfet demandant d'inscrire au Budget 96 une dépense de 2188,00 frs au titre d'aide à la Mission locale du Mantois (pour l'emploi). Personne à Jumeauville n'étant concerné par cette mission, il n'y a donc pas lieu de payer.

- Commune de Sarcy : cette commune située près de Reims, désireuse de resserrer les liens avec les communes ayant participé à sa reconstruction après la guerre 1914-1918, invite tous les élus qui peuvent y aller le 21 septembre. La participation demandée pour le repas est de 150,00 frs par personne.

- Panier de basket : a été vérifié et certifié conforme. Grâce à un groupage avec Goussonville, nous n'avons eu à acquitter que 407,50 frs.

- L'analyse de l'eau potable confirme qu'elle est conforme aux normes en vigueur.

- La ligue contre le cancer, souhaiterait vendre ses containers à verre. M. le Maire, considérant que ces containers sont amortis, va tenter d'obtenir la gratuité de cette cession.

- Effectifs scolaires : ils sont de 65 élèves, soit :

M. HUGUON	21 élèves
Mlle BONVALOT	16 élèves
Mme LE NOE/Mlle JAMET	28 élèves



SEANCE DU 07 NOVEMBRE 1996 (n° 11)

M. le Maire apporte quelques précisions :

- le nombre d'élèves à l'école est maintenant de 69 au lieu de 65.
- 600 tuiles ont été achetées pour le lavoir.
- les crédits renégociés étaient tous des crédits contractés auprès du Crédit Agricole.
- au sujet de la vente de la propriété PETIT, il n'y aura pas de pénalité, mais probablement un réajustement de TVA.

M. LECOQ secrétaire de séance.

1/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

M. le Maire précise d'abord qu'il souhaite que la Commission des Finances, qui ne comprend que 6 personnes, soit élargie et accueille un maximum de Conseillers. Ce point sera évoqué lors du prochain Conseil.

Il présente et explique ensuite le B.S.96, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	681 832,00	681 832,00
Fonctionnement	83 249,00	83 249,00

Le budget est voté à l'unanimité

2/ LIGNE DE TRESORERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prorogation de la ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 francs.

3/ PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire la prime de fin d'année pour le personnel communal, égale à 50% du salaire brut moyen mensuel.

4/ ADHESION SIVOM DE MAULE

M. le Maire présente au Conseil les statuts du SIVOM de Maule et indique que les communes de ce syndicat ont émis un avis favorable à notre adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande l'adhésion de la commune de Jumeauville au SIVOM de Maule
- dit que les délégués en seront désignés lors d'une prochaine séance.

5/ ADHESION S.I.V.A.M.A.S.A.

M. le Maire fait le point sur la situation du Syndicat d'électricité de Boinville et présente au Conseil les statuts du SIVAMASA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la demande d'adhésion de Jumeauville auprès du SIVAMASA.

6/ LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire propose, dans le but de rendre service aux locataires de la salle des fêtes, d'offrir la possibilité de louer la vaisselle. Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, (10 voix pour, 4 contre) décide de proposer la location de la vaisselle pour 400 francs, l'éventuelle casse étant bien sûr facturée.

7/ AFR. CESSION DES TERRES POUR 1 FRANC SYMBOLIQUE

L'association foncière de remembrement, ayant décidé sa dissolution, propose de céder à la commune ses 3 terrains (dont 2 sont loués), pour 1 franc symbolique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la reprise des terres de l'AFR pour le franc symbolique, ainsi que la reprise de l'excédent,
- dit que l'avenir de ces terrains sera examiné lors d'un prochain conseil.

8/ QUESTIONS DIVERSES

• M. Michel LANGLOIS ayant été victime d'un accident du travail, M. le Maire propose de faire faire quelques heures complémentaires à M. GUILLAUME, dans la limite de 8 heures hebdomadaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'application de la règle des 1/3 pour les heures complémentaires de M. GUILLAUME, conformément à l'article L.212.4.3 du Code du travail relatif au temps partiel et concernant les heures complémentaires.

• L'assurance ne remboursera pas les 2 spots volés à la Mairie, car il n'y a pas eu d'effraction.

• La SOFRER étudie la possibilité d'installer des antennes du réseau ITINERIS sur le château d'eau. La décision finale sera prise par le SIRYAE.

• Mme AUDRAIN demande si les pompiers ne pourraient pas venir à l'école faire une démonstration de premiers secours ? M. le Maire la charge de prendre contact avec les pompiers ou la Croix-Rouge en vue d'organiser une telle démonstration.

LA VIE DE LA COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est élu tous les 6 ans lors des élections municipales. Il est composé de 15 membres (nombre légal pour une commune de plus de 500 habitants, comme Jumeauville), élus au scrutin majoritaire, à deux tours si nécessaire.

Le Conseil Municipal dans sa première séance après les élections, élit le Maire et les Adjointes au scrutin majoritaire. Le Maire et les Adjointes forment la Municipalité. Les Adjointes reçoivent du Maire des délégations leur permettant d'animer plus particulièrement des secteurs de la vie communale. Le Maire peut également déléguer une fonction spécifique à un Conseiller Municipal.

Les principales attributions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

Il valide tous les contrats passés avec des sociétés, organismes, ou syndicats extérieurs, concernant la fourniture de services ou la mise en commun de moyens en vue

d'objectifs faisant l'objet d'un accord.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.

Le Conseil Municipal vote le budget de l'année en cours (voir article suivant); il arrête le compte administratif (bilan concert des dépenses et recettes de l'année précédente) qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il procède à la désignation de ses membres ou délégués pour au sein d'organismes extérieurs, associations ou syndicats intercommunaux dans lesquels ils siègent. Au cours d'une séance du Conseil Municipal, le Maire qui préside l'assemblée peut demander une interruption de séance afin de donner la parole à une association ou un citoyen qui veut donner un point de vue sur une question débattue par l'assemblée. Le travail du Conseil Municipal est préparé par les commissions municipales et le secrétariat de la Mairie.

La Municipalité.

Elle est composée du Maire et des deux Adjointes. Elle se réunit toutes les semaines. C'est une structure de décisions sur les questions touchant aux différents secteurs de la vie municipale, qu'elles soient ou non en rapport avec la préparation du Conseil Municipal. Elle est également chargée, en accord avec les textes qui régissent les attributions spécifiques du Maire et des Adjointes, de prendre des décisions d'administration courante et de police.

Le BUDGET COMMUNAL

Le Budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'année. L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

Son adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale, car c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus: c'est en effet par la mise en place des moyens financiers nécessaires que ces projets deviennent autant de réalités par lesquelles se mesure l'action du Conseil Municipal sur les conditions de la vie quotidienne dans la Commune.

Le budget est un acte complexe, dont la forme et le contenu obéissent à des règles précises, (une nouvelle nomenclature dite M14, proche du PCG* de 1982, est mise en place à compter du 1 Janvier 1997). En outre, les lois de décentralisation ont profondément modifié les conditions de son adoption et du contrôle administratif auquel il est soumis.

Forme et contenu du budget.

Le terme Budget recouvre une série de documents parmi lesquels on distingue:

- **Le Budget Primitif**, qui peut lui-même se composer de deux séries de documents: le Budget principal au sein duquel sont suivies les dépenses et les recettes de l'ensemble des services communaux et deux budgets annexes pour la

Caisse des Ecoles et le CCAS (centre communal d'action sociale),

dont les modalités de gestion particulières nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte.

- **Le Budget Supplémentaire**, destiné à intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent (excédent ou déficit).

- **Les Décisions modificatives**, destinées à permettre les ajustements nécessaires en cours d'année.

- **Le Compte Administratif**, dont l'adoption a pour effet d'arrêter les comptes de l'exercice et de faire apparaître les résultats d'exécution du budget.

- **Le Compte de Gestion**, établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Seules sont obligatoires l'adoption du budget primitif, qui normalement doit intervenir avant le 31 Mars de l'exercice auquel il s'applique, et celle du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice, après transmission le plus tard au 1 Juin du compte de gestion établi par le comptable de la Commune.

* (plan comptable généralisé)

Mairie de JUMEAUVILLE

Permanences:

du Maire

Mardi 18h à 19h.

Samedi 10h à 12h.

des Adjointes

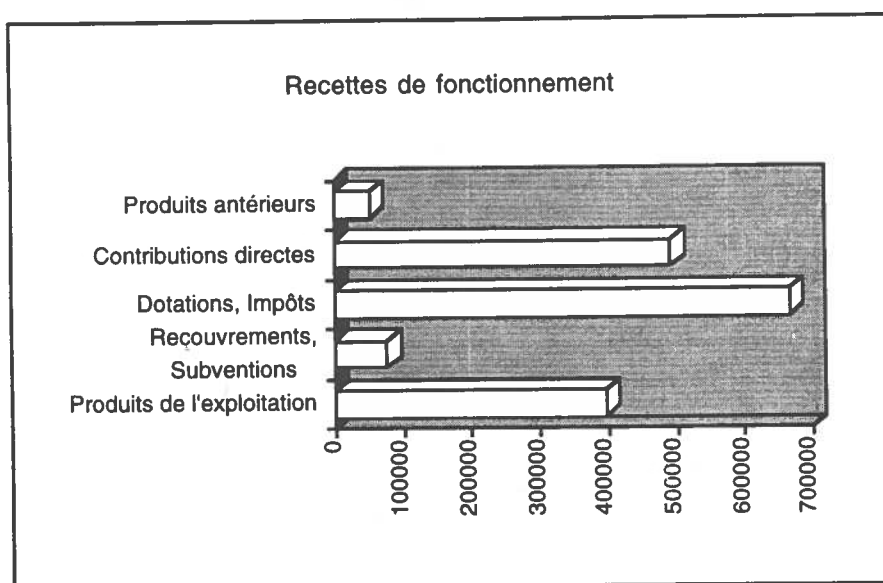
Jeudi 10h à 11h30.

tel 01.30.42.61.29.

LE BUDGET 1996

Le budget de l'exercice 1996 s'équilibre à 168 1169 F, soit une diminution de 1% par rapport au budget 1995. Cette diminution est due à une gestion draconienne des dépenses de fonctionnement. Nous avons réalisé cette année une déflation sensible, malgré l'augmentation de l'indice des prix de l'ordre de 2% en moyenne.

La renégociation des trois principaux prêts, dont le taux moyen est passé de 11,2% à 6,6%, le contrôle, l'optimisation des dépenses ont contribué à réduire les charges de fonctionnement, et pour la première fois le budget n'est pas en progression; il est nécessaire d'être efficace et performant pour que notre commune, dont les ressources sont faibles, réponde dans la limite de ses moyens aux attentes de ses administrés.



Nos recettes proviennent essentiellement des dotations de l'Etat et des impôts (directs et indirects) et, cette année, d'une augmentation des produits de l'exploitation.

Les taxes que nous avons votées en début d'année sont parmi les plus faibles de la strate des communes de 500 à 700 habitants dont nous faisons partie.

TAUX MOYENS DES 4 TAXES

	Commune	Département	Etat	Taux plafond
Taxe d'habitation	3,56%	10,78%	12,59%	31,48%
Foncier bâti	5,78%	12,53%	15,95%	39,88%
Foncier non bâti	28,12%	49,47%	38,99%	97,48%
Taxe professionnelle	13,50%	12,06%	14,06%	28,12%

Les dotations globales de l'Etat ne sont plus en rapport avec l'augmentation des charges obligatoires de nos communes, participations aux investissements et fonctionnement des écoles, collèges, lycée, intercommunalité, transports, etc...De plus les impôts locaux, qui sont une charge pour chacun d'entre nous, ne représentent pour la commune qu'un faible pourcentage, en effet: pour un contribuable qui paie 1000 F d'impôts, la répartition est la suivante:

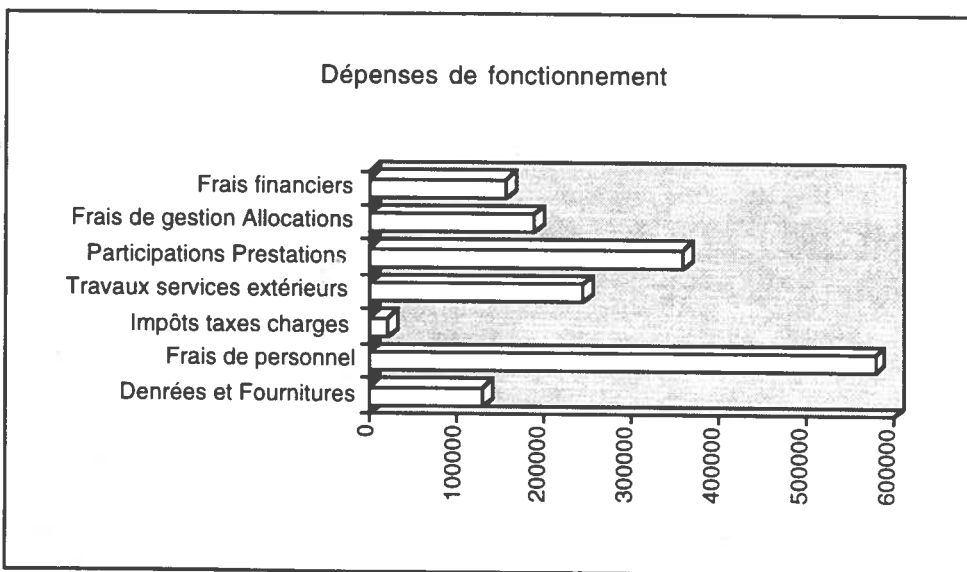
Commune	356 F
Syndicats	≈ 60 F
Département	≈ 480 F
Région	104 F

REPARTITION DU NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU MONTANT DES COTISATIONS (exercice 1996)

Tranches de cotisations F	Nombre d'articles du rôle	Cotisations mises en recouvrement	Communes et assimilés	inter-communalité	Département et assimilés	Région	Frais d'assiette et de recouvrement
de 0 à 79	25	0	0	0	0	0	0
de 80 à 99	0	0	0	0	0	0	0
de 100 à 149	1	102	91	0	0	11	4
de 150 à 249	3	579	399	0	104	76	33
de 250 à 499	6	1970	1386	0	371	213	115
de 500 à 749	6	3866	2121	0	1279	466	170
de 750 à 999	13	10570	5296	0	4060	1214	523
de 1000 à 1499	22	26304	12624	0	10776	2904	1387
de 1500 à 1999	45	76144	35746	0	32006	8392	3413
de 2000 à 2999	63	142885	64173	0	63121	15591	6587
de 3000 à 3999	28	86922	37753	0	39811	9358	4355
4000 et plus	11	52525	21946	0	25019	5560	3556
TOTAL	223	401867	181535	0	176547	43785	20143

Les dépenses proviennent des frais de personnel (c'est une politique volontaire d'emploi permettant de disposer de personnel capable de remplir de multiples tâches, souvent

très onéreuses lorsqu'elles sont réalisées par des entreprises), des prestations et participations aux services extérieurs: SIVOM, SILYA (intercommunalité, collèges, lycée). Les frais de gestion ainsi que les denrées et fournitures représentent ensemble 19% des dépenses, ce qui est très raisonnable.



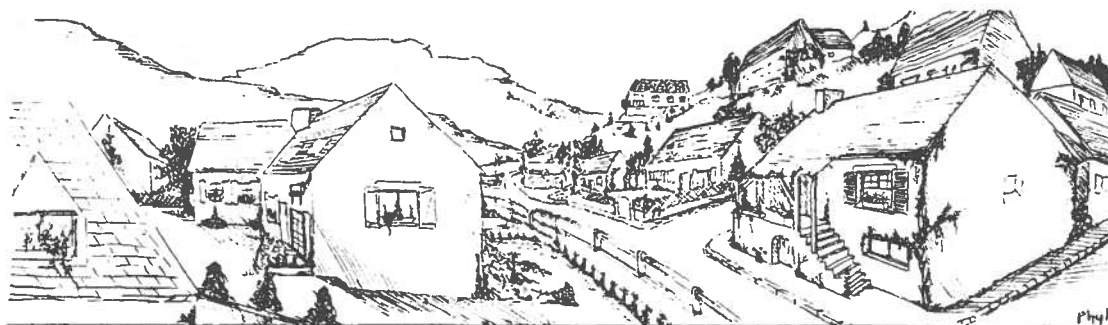
Les produits dégagés cette année pour la section d'investissement sont faibles, ne permettant de traiter que les points prioritaires (remboursement des emprunts et provisions en cas de réparations). Il est indispensable "de se refaire une santé" après les investissements importants de ces dernières années et la non perception de subventions annoncées et attendues.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter notre voix à la morosité ambiante. La situation financière actuelle demande de la rigueur, ayons confiance en demain pour que notre Commune et notre Pays recouvrent le bon chemin.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Nous avons le plaisir de vous faire part de l'installation de nouveaux arrivants :

<i>M. et Mme ESPER</i>	<i>7, rue d'Hargeville</i>
<i>M. et Mme GUSTARIMACH-GALERNE</i>	<i>61, Grande Rue</i>
<i>Melle LANDRIOT</i>	<i>61, Grande Rue</i>
<i>M. et Mme ZANCHI</i>	<i>1, rue de Goussonville</i>



ETAT-CIVIL

MARIAGES

ZANCHI Gianni-HENRY Patricia

le 12 décembre 1996

*Le Conseil Municipal adresse ses vœux de bonheur aux jeunes époux
et les remercie de leur don à la caisse des écoles*

DECES

*Enfant Paul BERRARD
Monsieur Marc DUVAL*

*le 9 novembre 1996
le 18 novembre 1996*

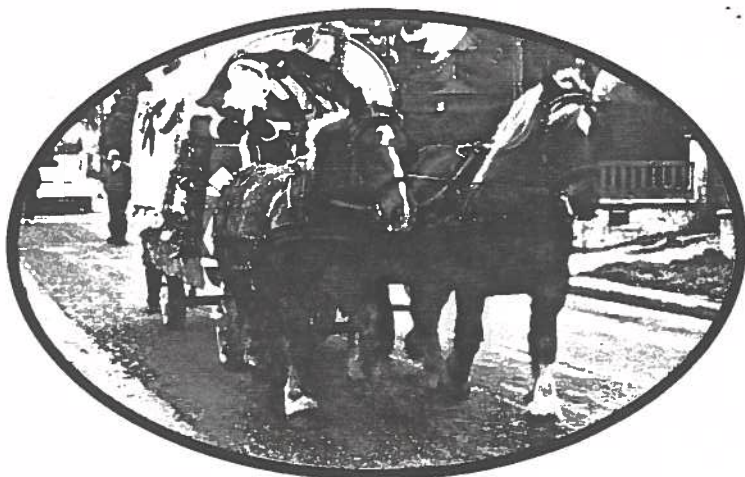
Le Conseil Municipal adresse ses condoléances aux familles

**SUR VOTRE
CALENDRIER**



JANVIER	le	12	sortie VTT
	le	12	galette des rois
	le	18	voeux du Maire
	le	19	randonnée pédestre
	le	25	belote
	le	26	sortie VTT
FEVRIER	le	2	sortie VTT
	le	16	randonnée pédestre
	le	22	Paris-Mantes
MARS	le	2	les Arts Jumeauvillois au musée d'Orsay
	le	8	fête foraine/animation enfantine (à confirmer)
	le	9	sortie VTT
	le	16	sortie VTT
	le	16	randonnée pédestre
AVRIL	le	20	randonnée pédestre
	le	20	concours de pétanque
	le	27	brocante
	le	27	exposition de peinture
MAI	le	4	sortie VTT
	le	8	tournoi tennis "surprise"
	le	11	sortie VTT
	le	11	concours de pétanque
	le	25	sortie VTT
	le	25	randonnée pédestre
JUN	le	1 ^{er}	sortie peinture à Auvers sur Oise
	le	8	sortie VTT
	le	8	concours de pétanque
	le	15	randonnée pédestre
	le	15	ball-trap (à confirmer)
	le	21	kermesse de l'école
	le	21	finale tournoi de tennis
	le	22	sortie VTT
	le	22	sortie Jumeauville-Loisirs

Depuis un an, on l'attendait !



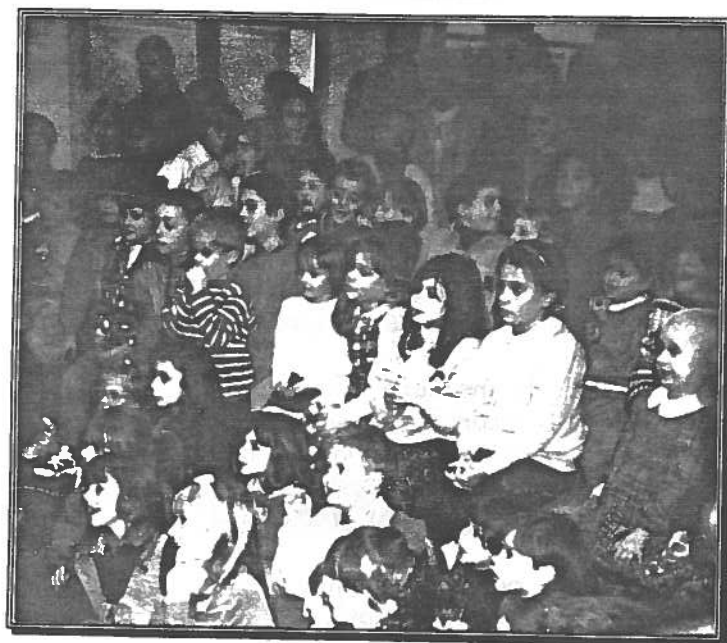
Le 21 décembre, le Père Noël commençait sa tournée de l'année par Jumeauville

Il est arrivé vers 14 heures 30, accompagné de son fidèle serviteur le Lutin, tous deux dans leur calèche joliment décorée.



Tous les enfants ont pu faire un tour de calèche avec le Père Noël, tout en dégustant les milliers de bonbons que leur distribuait le gentil lutin.

Vers 16 heures, après avoir parcouru toutes les rues de Jumeauville, tous se sont rendus à la salle des fêtes où la traditionnelle remise des cadeaux a eu lieu.



De l'avis général, le Père Noël nous a fait une sacrée surprise, c'est un honneur en effet que de pouvoir monter dans sa calebasse!

Certains enfants disent que, d'habitude, il vient avec un traîneau. C'est vrai lorsqu'il y a de la neige. Mais cette année, il n'y avait pas de neige, alors le Père Noël a préféré utiliser sa calebasse.

Comme nous avons tous constaté l'émerveillement des enfants, nous avons demandé au Père Noël de revenir l'année prochaine. Il nous a répondu qu'il ferait son possible!

Pourvu qu'il puisse revenir!

C'était vraiment une journée extraordinaire! La preuve: on a des photos!



ARTS JUMEAUVILLOIS

Les Arts Jumeauvillois vous présentent leurs meilleurs voeux pour 1997 et vous rappellent que l'exposition aura lieu le 27 avril 1997 en même temps que la brocante.

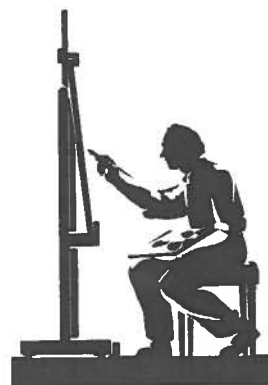
Les peintres intéressés peuvent nous rejoindre.
Pour tout renseignement

M. TONIN

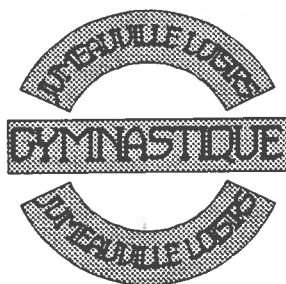
☎01 30 93 96 45

Mme ARENAS

☎01 30 42 69 17



GYMNASTIQUE



Nous vous rappelons que les cours de gymnastique ont lieu le JEUDI de 19H30 à 20H30. Ils se déroulent en musique et sont animés par ISABELLE.

Cotisation annuelle pour la saison 96/97 :

-230 F pour les enfants de 13 à 15 ans en cours adultes

-370 F pour les adultes à partir de 16 ans (licence et assurance FFEPGV comprises)

La première séance de gymnastique est gratuite pour toute personne ne connaissant pas encore notre section. Les inscriptions se font sur place pendant les cours. Il est possible de s'inscrire en cours d'année, dans ce cas, le tarif est dégressif.

La salle de gymnastique se trouve sous la Mairie. Accès par l'entrée donnant sur la Ruelle Verte.

Depuis octobre 96, la section organise une randonnée pédestre par mois (environ 15 km), ouverte à tous (même aux personnes ne faisant pas partie de notre section). Le rendez-vous est à 8H30 place de la Mairie. Voici les dates pour 97 :

Dimanches 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 25 mai, 15 juin.

Nous vous attendons nombreux pour cette année et vous présentons nos meilleurs voeux pour 1997.

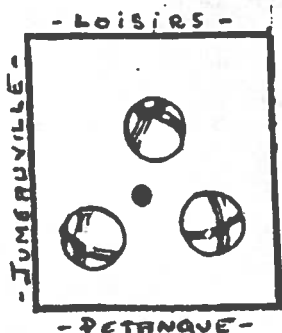
Si vous désirez des informations complémentaires sur notre section, contactez :

E. DROUIN ☎01 30 93 96 85

ou M. PIOT ☎01 30 42 68 05

Sportivement vôtre,

PETANQUE



La section Pétanque remercie toutes les personnes (participants et spectateurs) qui ont assisté aux concours, sous le soleil comme sous la pluie.

Nous vous donnons rendez-vous le 20 avril à 14H00.

Le Bureau vous souhaite une bonne et heureuse année 97.

SECTION TENNIS



M. AMOUROUX, vice-président du Conseil Général, présidait la remise des trophées

- catégorie vétérans hommes : Gilbert BOUCHARD
et une finaliste en catégorie femmes : Evelyne DROUIN.

En 1997, les inscriptions seront exceptionnellement prises sur 8 mois, le 2 février matin, la cotisation sera calculée prorata temporis.

Le Bureau

La section vous souhaite une très bonne année sportive et tennistique.

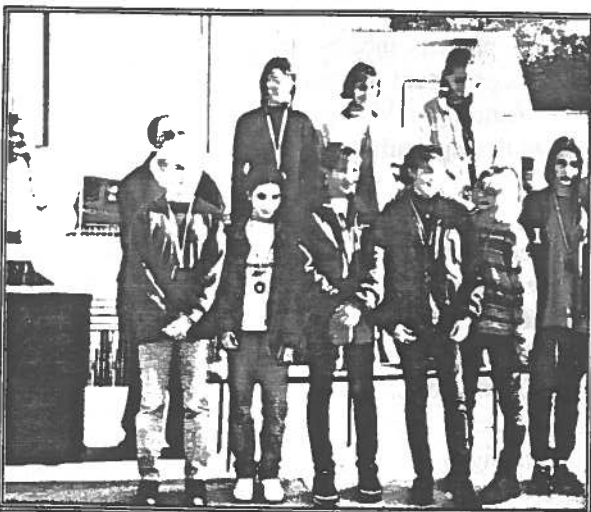
En 1996, la section Tennis de Jumeauville-Loisirs a organisé le tournoi Intervillages, qui réunit tous les ans au mois de septembre 5 villages : Boinville, Guerville, Arnouville, Hargeville, et Jumeauville.

Sur 6 compétitions, Jumeauville a eu 2 vainqueurs : - catégorie enfants : Pénélope HORNSTEIN (ci-dessous)



CROSS DU COLLEGE

Comme chaque année, le collège de la Mauldre, à Maule, organise en octobre un cross où tous les élèves s'affrontent par classe et par sexe. Cette année encore, plusieurs représentants de



Julie GIROUX. 1^{ère}. et Julie LECLERC. 9^{ème} des 5èmes



Marjorie LECORRE, 10^{ème} des 3^{èmes}

Jumeauville étaient à l'honneur :

Marjorie LECORRE, Julie GIROUX et Julie LECLERC sont montées sur le podium.

Bravo à tous pour leur courage !

UN "CHOUETTE" VILLAGE DES YVELINES

Dominique ROBERT, Vice-Président du Centre Ornithologique Ile-de-France

C'est en octobre 1992 que commence *pour nous* l'histoire de la Chouette effraie à Jumeauville (1). Le point de départ est une découverte, celle que fait Madame Poisson dans la nef de l'église : un drôle de volatile affolé se cogne et finit par s'assommer. Monsieur Langlois, appelé à la rescousse, n'a plus alors qu'à ramasser ce qui apparaît bien être une chouette ou un hibou, que l'on place judicieusement au calme, dans un carton.

Après une série de coups de téléphone, un "secouriste" d'un genre particulier se présente à la Mairie de Jumeauville. L'oiseau est bien une Chouette effraie, celle que l'on surnomme la "Dame blanche", du fait de la couleur de son plumage. Elle est aussitôt transportée à Versailles, au Centre de soins spécialisé le plus proche, où son identité se précise.

Cette chouette en effet est baguée et provient du Centre de Versailles lui-même, d'où elle a été relâchée le 17 août 1992. On sait aussi qu'elle a 6 frères et soeurs et qu'elle est le 5ème individu de la nichée. Après deux mois de liberté dans l'ouest parisien, elle avait donc trouvé un gîte dans le clocher de Jumeauville, mais elle aurait pu aussi y laisser la vie et mourir de faim, en se glissant malencontreusement à l'intérieur de la nef où elle devenait prisonnière.

Cette année là, les gamins de Jumeauville sauront par coeur la différence entre chouette et hibou ; connaîtront sur le bout du doigt l'habitat de la Chevêche et du Moyen-duc ; et surtout, deviendront des experts du régime alimentaire des chouettes de Jumeauville. Le "secouriste" en effet est revenu au village durant le mois de novembre et se faisant cette fois "pédagogue", a rencontré l'instituteur, Monsieur Hugon. Ensemble, ils sont allés dans la charpente, à la recherche de boulettes d'un genre particulier : des *pelotes* dites "de réjection", recrachées par les chouettes, qui contiennent en fait tous les restes indigestes (poils ou plumes, os, crânes...) des proies capturées et avalées.



L'Effraie des clocher (*Tyto alba*), avec son "visage" en forme de coeur

C'est ainsi que mieux que dans un livre, les enfants découvrent par eux-mêmes, en décortiquant ces pelotes avec l'aide de l'ornithologue, que les *mulots* et les *musaraignes* sont au menu de l'Effraie et que les *campagnols* en tous genres forment son plat de résistance. Ainsi, par leur propre expérience, ils apprendront que les rapaces nocturnes sont de précieux alliés des agriculteurs ; qu'il convient de les respecter et de les protéger.

Mais la visite de la charpente s'est révélée également riche d'enseignement pour l'ornithologue lui-même. Un véritable tapis de vieilles pelotes désagrégées jonche le sol de la charpente près de la lucarne d'accès. Elles sont la preuve matérielle d'une présence très ancienne de ces oiseaux à Jumeauville. Des générations et des générations de ces chouettes se sont succédées ici, attirées par la tranquillité des lieux et justifiant ainsi pleinement le nom vernaculaire de l'espèce : l'Effraie des clochers.

Celui de Jumeauville est à cet égard exemplaire : il reste libre d'accès, alors que tant d'autres clochers dans les Yvelines sont grillagés, pour en interdire l'entrée aux pigeons envahissants, mais hélas, en privant du même coup la chouette de son site de reproduction privilégié.

Cette situation est générale en France : du fait de la transformation de l'habitat rural, l'Effraie trouve de moins en moins de vieux greniers accessibles ou des granges lui permettant d'élever sa nichée.

Dans une région comme l'Ile-de-France en particulier, les résidences secondaires se développent rapidement, on rénove, on mansarde et les chouettes perdent leurs anciennes demeures. On a tous en mémoire des histoires racontées dans notre voisinage de chouettes, qui visitaient et utilisaient les combles de nos maisons et qui désormais ont disparu et ne se font plus entendre (2).

Cette situation est préoccupante pour l'espèce, car dans le même temps, avec le développement de la circulation routière, des milliers de chouettes effraies se font tuer chaque année sur les routes de France, alors qu'elles chassaient la nuit les petits rongeurs sur les bas-côtés et le long des talus.

A Jumeauville, depuis cette première rencontre en 92, chaque année à la fin du printemps, la charpente est visitée par mes soins et à chaque fois un couple d'Effraies est au rendez-vous, avec sa nichée. Ainsi, le 8 juillet 1996, lors de mon dernier passage, je découvrais 4 grands jeunes dans le trou que la femelle utilise régulièrement pour pondre et élever ses poussins.

La Chouette effraie s'installe dans nos villages et vit depuis l'aube des temps au contact de l'homme ; elle n'en a pas tiré que des avantages.

Pour les esprits simples, les "oiseaux de nuit" ont été jugés souvent comme "oiseaux de mauvais augure", annonceurs du malheur et même de la mort. Par ignorance, par bêtise et méchanceté, on les clouait à la porte des granges pour conjurer le mauvais sort !!!

Aujourd'hui les menaces ont changé de nature et sont sans doute plus graves. L'oiseau souffre de la disparition de l'habitat rural traditionnel. Comme l'ensemble de la faune sauvage, il pâtit de la modification des pratiques agricoles, du remembrement, de la disparition des haies, des pâturages et des prairies de fauche... Si sa nourriture de prédilection (les petits rongeurs) reste suffisante, sans doute, à défaut d'être aussi abondante qu'autrefois (3), c'est le manque de gîtes appropriés pour se reproduire qui l'affecte le plus.

Il existe à ce problème des solutions de remplacement. Il est possible d'aider très concrètement les chouettes en posant des NICHOURS. Ceux-ci se présentent sous la forme de grandes boîtes en bois (dimension 1m x 0,50 x 0,50) que l'on place dans la charpente d'un bâtiment disposant d'une ouverture sur l'extérieur, par où la chouette peut s'introduire.

Dans le département des Yvelines, avec la collaboration d'élus locaux ou de particuliers, le CORIF a déjà installé 20 nichoirs, dans des clochers grillagés (c'est possible !), des bâtiments municipaux et des granges, chez des agriculteurs.

Le système est efficace, à Jumeauville, 2 ou 3 nichoirs posés en complément du site magnifique que constitue le clocher lui-même, garantiraient l'avenir sur le village de ce superbe oiseau. Un oiseau symbole de la cohabitation de l'homme avec la nature, pourvu que celle-ci soit respectée et conservée au mieux.

Si vous souhaitez prendre part à cette entreprise, n'hésitez pas à demander les conseils nécessaires pour choisir les emplacements appropriés, fabriquer et installer ces nichoirs, je me tiens pour ce faire à votre disposition. Je remercie le Maire, Monsieur Seige et le Conseil municipal pour la compréhension que j'ai rencontrée à Jumeauville et pour l'occasion qui m'est donnée ici, à travers cet article, de vous faire mieux connaître et aimer je l'espère, la Dame blanche, cette reine de la nuit.

Dominique ROBERT, 9, Grande rue
78790 - MONTCHAUVET

(1) Pour le CORIF, par pour les chouettes elles-mêmes, dont on verra plus loin que leur présence est très ancienne à Jumeauville.

(2) Ce qui ne veut pas dire que d'autres chouettes ne se font pas entendre, le mâle de la *Chouette hulotte* en particulier émet un chant très sonore et caractéristique (d'abord un premier "Houuu", prolongé, puis silence durant 1 à 2 secondes, suivi d'un "Hou-hou-hou-hou-houuu" enchaîné). Les Hulottes fréquentent les bois en particulier et sont toujours bien présentes en Ile-de-France.

(3) Pour pallier au manque de nourriture, il serait judicieux de conserver de part et d'autre des chemins d'exploitation, une bande de 1 m de large, non labourée et cultivée (quitte à trouver un système de compensation pour le manque à gagner). Ce dispositif permettrait de maintenir des zones de chasse pour la Chouette effraie, lui évitant de se rabattre sur les talus des bords de route où elle se fait tuer.

Si vous trouvez un rapace blessé : mettez le calme dans un carton et appelez le Centre de soins, INRA-Versailles, laboratoire de phytopharmacie, Mr Grolleau ; tel : 01.30.83 (31.10) ou (31.34)

**PAGES
PRATIQUES**

ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants aura lieu les 27 janvier, 24 février, 24 mars, 28 avril

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DES YVELINES COMMUNIQUE :

Pour alléger votre charge de loyer ou vos remboursements de prêts, vous avez des revenus modestes, vous êtes un couple, vous êtes une personne seule, avec ou sans enfant,

Vous avez peut-être droit à une aide au logement ?

Pour recevoir une documentation, écrivez en indiquant vos nom, prénom et adresse à :

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
des YVELINES**

Service communication - Madame VIDY

Boîte Postale 17

78184 ST QUENTIN YVELINES CEDEX

LYCEENS, ETUDIANTS?

Le 21^{ème} salon ADREP* se déroulera les 24 et 25 janvier 97

950 informateurs, 23 universités et IUT, 60 prépas, 15 CIO, 40 BTS, 80 conseillers d'orientation, 200 professionnels, 420 stands, 10 débats, 40 ateliers

à STANISLAS

Vendredi 24 janvier de 13h à 18h30

Samedi 25 janvier de 10h à 18h

Entrée 30 F (tarifs de groupes)

28, rue du Montparnasse Paris 6ème

Métros : N.D des Champs/St Placide/
Montparnasse

*ADREP Animation et Développement
des Relations Ecole-Profession PARIS

☎01 45 48 01 00 FAX 01 42 22 69 66

LES NOTAIRES VOUS INFORMENT

LA DONATION ENTRE EPOUX

La loi ne favorise pas le conjoint survivant. Il ne vient qu'au quatrième rang des héritiers. Pour le protéger, en cas de décès, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières et parmi celles-ci, la "donation entre époux".

La donation entre époux ou donation "au dernier vivant" est une disposition qui permet de gratifier le conjoint survivant, quel que soit le régime matrimonial des époux.

Elle ne prend effet qu'au décès du disposant, mais portera sur tous les biens qui composeront sa succession.

En l'absence de parents ou d'enfants du défunt, elle permet au conjoint survivant de recueillir la totalité des biens qui composeront la succession de l'époux prédécédé.

En présence d'enfants, le conjoint gratifié exercera son choix,

au moment de l'ouverture de la succession seulement et dans le cadre des dispositions de l'article 1094-1 du Code Civil, c'est-à-dire qu'il pourra recueillir :



• la part en pleine propriété dont on peut librement disposer: 1/2 s'il existe un enfant - 1/3 en présence de deux enfants - 1/4 lorsqu'il y a trois enfants et plus,

• ou un quart en toute propriété et 3/4 en usufruit,

• et ou la totalité en usufruit.

Lorsque l'option choisie portera sur l'usufruit, seul le survivant continuera de percevoir les revenus et aura la jouissance de l'ensemble des biens immeubles. En revanche, l'époux survivant ne pourra pas vendre sans l'accord des enfants.

La donation entre époux est un acte qui se fait devant notaire, sans témoin. Il est révocable, notamment en cas de mésentente, de séparation ou de divorce. C'est une formule simple et peu onéreuse.

Les biens recueillis en vertu de cet acte sont soumis aux droits de mutation après application de l'abattement en vigueur, actuellement 330 000 francs.

Une autre façon de protéger le conjoint survivant, c'est de choisir comme régime matrimonial la "communauté universelle".

CONSERVEZ VOS PAPIERS

TOUTE LA VIE :

- le livret de famille
- le livret militaire et les pièces qui le complètent
- les diplômes
- le contrat de mariage
- les titres et règlements de copropriété
- les factures des travaux, réparations ou achats d'une certaine importance
- les testaments
- les livrets de Caisse d'Épargne
- les engagements de location et les baux
- les polices d'assurance et les preuves de leur résiliation
- tout ce qui concerne la retraite
- tout ce qui concerne la santé
- carte de groupe sanguin (sur soi)
- carnet de santé
- certificats de vaccinations
- carte de Sécurité Sociale
- dossiers médicaux : certaines radiographies, analyses, certaines ordonnances...

TRENTE ANS :

- les quittances et pièces justificatives de paiement de toutes indemnités en réparation d'un dommage
- reconnaissance de dette civile

DIX ANS :

- les devis et marchés des architectes et entrepreneurs
- factures EDF-GDF et preuves de paiement
- reconnaissance de dette commerciale

SIX ANS :

- les déclarations de revenus
- les copies des renseignements fournis à l'Administration des Finances
- les avertissements du percepteur
- les preuves du paiement de vos impôts

CINQ ANS :

- les pièces justificatives de paiement :
 - des intérêts de toutes sommes dues en vertu d'un prêt ou autrement
 - des arrérages de rentes

- des pensions alimentaires
- des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- des allocations de chômage
- les doubles des bulletins de paie de vos employés émarqués par eux

DEUX ANS :

- les quittances de primes d'assurance
- les factures de téléphone et les preuves de paiement

UN AN :

- les certificats de ramonage
- les factures des transporteurs, la preuve de leur paiement et les récépissés de transport

SIX MOIS :

- les notes d'hôtel, de restaurant et de pension et la justification de leur règlement

DOCUMENTS DONT LA DUREE DE CONSERVATION EST VARIABLE :

- les bulletins de salaire (jusqu'à liquidation de votre retraite)
- les contrats de travail et louage de service (pendant toute la durée du contrat et deux ans après sa résiliation)
- les bons de garantie (pendant la durée de celle-ci)
- les devis (jusqu'à l'établissement de la facture)
- l'autorisation de sortie de France d'un mineur (pendant la durée de cette autorisation)
- les dossiers scolaires de vos enfants (jusqu'à la fin de leurs études et même après)
- les souches de carnets de chèques bancaires et postaux, les talons de mandats et les virements, les reçus et les quittances (ainsi que les factures auxquelles ils se rapportent) : le plus longtemps possible
- les quittances de loyer, l'état des lieux de votre logement pendant toute la durée de la location et jusqu'au remboursement du dépôt de garantie
- les contrats de prêts : 10 ans après l'expiration des contrats
- les factures, certificats douaniers : aussi longtemps que vous gardez l'objet acheté

COMMENT OBTENIR ?

Pièces désirées	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût	Observations
Fiche d'état-civil	Toutes Mairies	Livret de famille ou extrait de naissance ou carte d'identité	Gratuit	
Fiche de nationalité française	Toutes Mairies	Carte d'identité en état de validité(- de 10 ans)	Gratuit	
Carte nationale d'identité (valide 10 ans) et renouvellement	Mairie du domicile	2 photos d'identité, timbre fiscal, livret de famille ou extrait acte de naissance, 2 justificatifs de domicile lors 1 ^{ère} demande, perte ou vol, extrait acte de naissance. (présence d'un des parents pour les mineurs)	Timbre fiscal au taux en vigueur	Justificatif de domicile (quittance loyer ou EDF). En cas de divorce, photocopie du jugement de divorce
Passeport et renouvellement	Mairie du domicile	Carte d'identité et livret de famille, 2 photos, Timbre fiscal, 2 justificatifs de domicile	Timbre fiscal au taux en vigueur	Mineurs : se renseigner. En cas de divorce des parents, photocopie du jugement
Certificat de nationalité	Greffe du Tribunal d'instance du domicile	Téléphoner au préalable au tribunal. Copie intégrale de l'acte de naissance	Gratuit	
Certificat d'autorisation de sortie de territoire délivrée aux mineurs de nationalité française (valide 5 ans)	Mairie du domicile	Présence du père ou de la mère avec livret de famille et carte d'identité du mineur	Gratuit	En cas de divorce des parents, photocopie du jugement de divorce
Déclaration de naissance	Mairie du lieu de naissance	Livret de famille ou carte d'identité et certificat du praticien	Gratuit	Dans les 3 jours ouvrés (samedi exclu) qui suivent la naissance
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer date de naissance, noms et prénoms	Gratuit	Français nés à l'étranger : Ministère des Relations extérieures, B.P. 1056 44035 Nantes Cedex
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer date du mariage, noms, prénoms	Gratuit	Joindre une enveloppe timbrée avec adresse
Livret de famille	Mairie du mariage	Duplicata à demander à la Mairie du domicile qui transmet à la Mairie du mariage	Gratuit	
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille et certificat de décès	Gratuit	Dans les 24 h qui suivent le décès
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu du décès ou du dernier domicile	Date du décès, nom, prénoms (de jeune fille éventuellement)	Gratuit	Joindre une enveloppe timbrée avec adresse

Certificat d'hérédité	Mairie du domicile du défunt ou d'un héritier	Livret de famille de la personne décédée. 2 témoins français, majeurs non parents entre eux, ni parents du défunt (pour plus de 5000 habitants)	Gratuit	
Certificat d'hérédité (voir plus haut) - somme inférieure à 10 000 F - somme supérieure à 10 000 F	Mairie du domicile Juge d'instance ou notaire	Livret de famille du défunt	Gratuit Payant	Uniquement pour les sommes dues aux héritiers des créanciers de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements publics
Certificat de scolarité	Directeur de l'école			N'a plus à être légalisé
Certificat de travail	L'employeur			N'a plus à être légalisé
Certificat de vaccination	Praticien qui effectue le vaccin ou la Mairie	Présenter les certificats originaux ou le carnet de l'enfant	Gratuit	
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte d'identité ou livret de famille, justification du domicile (quittance loyer ou EDF) et de la nationalité	Gratuit	Avoir 18 ans, nationalité française
Certificat de non-imposition	Perception	Fiche familiale d'état-civil et de nationalité, justification des ressources	Gratuit	Nécessaire pour demander l'assistance ou l'aide judiciaire
Carte d'invalidité	Centre Communal d'Action Sociale	Certificat médical réglementaire à retirer au CCAS	Gratuit	Handicap égal ou supérieur à 80%
Casier judiciaire	Casier judiciaire national, 44079 Nantes Cedex	Son état-civil et adresse	Gratuit. Joindre 1 enveloppe timbrée à votre adresse	Personnes nées à l'étranger, s'adresser Service central du casier judiciaire 23, allée d'Orléans 44000 Nantes
Copie conforme	Mairie du domicile	Présenter copie et original	Gratuit	Intérêt administratif
Légalisation de signature	Mairie	La signature à légaliser doit être faite devant un employé municipal, avec sa carte d'identité	Gratuit	
Carte grise	Préfecture ou Sous-préfecture	Certificat de vente, carte grise barrée et signée par le vendeur, carte nationale d'identité	Tarif en vigueur	
Certificat de non-gage d'un véhicule	Préfecture du lieu d'immatriculation			
Permis de chasser	Mairie du domicile	Imprimé à prendre à la Mairie pour passer l'examen, accomplir les formalités prévues (mairie, préfecture...)	Variable	

COMPTINE DE LA GARE DE MEZIERES

A la gare de Mézières
Je prends le train pour aller chez grand-père
Je vais revoir ma cousine Claire
Que je n'ai pas vue depuis des millénaires.
Nous deux , on fait la paire.
On ira au bord de la mer ,
Je n'ai pas envie de revoir ma mère
Ni de revoir mon père
Et surtout pas mes frères .
Adieu , gare de Mézières !

A la gare de Mézières
Je prends le train pour aller à Nanterre
En compagnie de mes frères
Etudier les Sciences de la Terre.
On fera les fiers
En allant boire de la bière
En discutant avec Marie Pierre.
On refera un procès à Voltaire
On réinventera Robespierre
Et pourquoi pas , contestataire ?

A la gare de Mézières
Je prends le train pour Denfert
Travailler dans ma tour de verre.
Aller au restaurant : " Chez Clotaire"
Déguster des glaces pour le dessert.
Ou alors , partir pour Bonnières
Pêcher au bord de la rivière
Tout en fredonnant un air
Qui me fait revenir en arrière
Loin de mes petites misères.

A la gare de Mézières
Je prends le chemin de fer
Pour aller visiter l'Isère
Ou me reposer au bord de la mer,
Quand ce n'est pas à Lariboisière.
Je deviens comme mes frères :
Ma santé n'est plus de fer,
Je vais bientôt rejoindre ma mère
Et aussi mon père.
Adieu , gare de Mézières !

F. Massy

RAPPELS...

VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate, remis en vigueur depuis l'attentat du métro Port-Royal, fait obligation aux maires de renforcer les mesures de sécurité. Il impose l'interdiction de stationner aux abords des zones sensibles comme les écoles, les gymnases, stades, etc...

Il recommande aux particuliers la plus extrême vigilance et de ne JAMAIS chercher à déplacer des véhicules ou objets suspects, mais de prévenir immédiatement par téléphone au 17.

LA SECHERESSE ET SES CONSEQUENCES

La sécheresse qui a sévi ces dernières années, peut avoir, pour certains, des conséquences malheureuses, glissement de terrain ou autres, fissures dans l'habitat.

Après connaissances de cas qui se sont produits sur le territoire de notre commune et, si après inspection de votre maison, vous remarquez quelque chose d'anormal dû à cette situation, nous vous demandons de nous faire parvenir un courrier en Mairie, afin que nous puissions alerter la Préfecture pour une demande de classement de la Commune. Ce qui aurait pour conséquence de faire valoir votre situation auprès de vos compagnies d'assurances.

Attention! dernière limite 15 février!

PARIS-MANTES

PEDESTRE L'EPREUVE PHARE DES MARCHES DE NUIT



62^{EME}

22/23 FEVRIER 97

ENTRAINEMENTS

DEPART 08H30 PLACE DE LA MAIRIE

Dimanches 19 janvier (2^{eme} parcours après les 15 km habituels), 26 janvier, 9 février, 16 février

Pour tous renseignements :

E. DROUIN ☎ 01 30 93 96 85

F. MASSY ☎ 01 30 93 93 04

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR PARIS-MANTES DU 22 FEVRIER 1997

NOM,PRENOMANNEE DE NAISSANCE.....

JE M'INSCRIS POUR LE PARCOURS PARIS-MANTES (54 KM)

JE M'INSCRIS POUR LE PARCOURS ST-NOM-LA-BRETECHE-MANTES (38 KM)

PRIX DE L'INSCRIPTION QUELQUE SOIT LE PARCOURS 50 F (assurance/ravitaillement/médaille)
Inscription à remettre à E. DROUIN ou F. MASSY au plus tard le 26/01/97 avec chèque de 50 F à l'ordre de JUMEAUVILLE-LOISIRS

EDITEUR :	Mairie de Jumeauville
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :	P. SEIGE, Maire
COMITE DE REDACTION :	C. AUDRAIN, M. LECOQ, F. MASSY, M. PIOT, O. POTTIER
PHOTOS :	C. AUDRAIN, M. LECOQ, C. SEIGE, M. VIDAL
IMPRIMERIE :	Mairie de Jumeauville
TIRAGE :	250 ex.